Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 022-212200547-20210708-2021_07_08_01_0-DE

ERQUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 8 JUILLET 2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, jeudi 8 juillet à vingt heures-trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du vendredi 2 juillet 2021 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Josyane BERTIN, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance.

JEUDI 8 JUILLET 2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	07	08	01	00

DÉCLARATION DE PROJET AU SENS DE L'ARTICLE L.300-6 DU CODE DE L'URBANISME
BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION PERIMÉTRALE DES ZONES NG ET NS DU PLAN LOCAL D'URBANISME EMPORTANT MISE ENCOMPATIBILITÉ AVEC LE PLU
DU PÉRIMÈTRE D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE GRÈS ROSE

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	08
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	02-07-2021
RÉUNION	08-07-2021
AFFICHAGE	13-07-2021
TRANSMISSION	13-07-2021
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			1	0	0	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			1	0	0	
	BERTIN Josyane	2è Adjointe			1	0	0	
	LESNARD Pierre	3è Adjoint			0	0	1	LABBÉ Henri
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe			1	0	0	
	POUGET Léo	5è Adjoint			0	0	1	MONNIER Philippe
	LE RALEC Delphine	6è Adjointe			1	0	0	
	HERNOT Bruno	7è Adjoint			1	0	0	
	L'HARIDON Michelle	8è Adjoint			1	0	0	
	AMADIEU Michel	CMD1			1	0	0	
	HUET Jean-Marie	CMD2			0	0	1	BERTIN Josyane
	MAZARE Marie-Camille	CMD3			1	0	0	
	CHARLOT Karine	Conseillère			1	0	0	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			0	0	1	HERNOT Bruno
	DONNARD Roxane	Conseillère			1	0	0	
	DURAND Philippe	Conseiller			1	0	0	
	GUINARD Brigitte	Conseillère			0	0	1	DURAND Philippe
	LANCESSEUR Christian	Conseiller			1	0	0	
	MANIS Cécile	Conseillère			0	0	1	MAZARE Marie-Camille
	PILVEN Patrice	Conseiller			1	0	0	
	RAULT Gabriel	Conseiller			0	0	1	ALLAIN Marie-Paule
	TOMBETTE Yves	Conseiller			1	0	0	
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			0	0	1	CHALVET Maryvonne
	CHALVET Maryvonne	Conseillère			1	0	0	
	DETREZ Nicole	Conseillère			1	0	0	
	RENAUT Sylvain	Conseiller			1	0	0	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			1	0	0	
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		01 à 05		19	00	08	

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 022-212200547-20210708-2021_07_08_01_0-DE

Conseil du 08-07-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	07	08	01	00

DÉCLARATION DE PROJET AU SENS DE L'ARTICLE L.300-6 DU CODE DE L'URBANISME
BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION PERIMETRALE DES ZONES NG ET NS DU PLAN LOCAL D'URBANISME EMPORTANT MISE ENCOMPATIBILITÉ AVEC LE PLU DU PÉRIMÈTRE D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE GRÈS ROSE

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de modifier le périmètre d'exploitation de la carrière communale de grès rose afin de garantir la pérennité d'une production maîtrisée et raisonnée qui doit répondre aux prescriptions édictées par l'ex AVAP devenue SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Ces modifications de zonage urbanistique et de périmètre d'exploitation supposent de redéfinir les contours du zonage NG. Ces modifications sont motivées par la nécessité de garantir l'intérêt général que commande le respect des prescriptions architecturales et patrimoniales.

ARTICLE L-300-6 DU CODE DE L'URBANISME : *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par* ***une déclaration de projet****, sur l'intérêt général d'une action […] ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre […]. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme (PLU).*

Monsieur le Maire explicite la consistance matérielle de la modification projetée à laquelle sont joints des éléments cartographiques destinés à éclairer l'objet de la présente délibération.

CONSISTANCE MATÉRIELLE DE LA DÉCLARATION DE PROJET	
OBJET DE LA MODIFICATION	Glissement de la Zone NG
IDENTIFICATION DES SECTEURS CONCERNÉS	Extension périmétrale au Sud/Sud-Est ;

Le glissement technique du zonage NG au Sud/Sud-Est de la carrière et son extension périmétrale au Sud/Sud-Est, ne font pas obstacle à la faculté pour la Commune, propriétaire de la carrière de Grès Rose, de redimensionner marginalement la surface et le périmètre d'exploitation au sein de la zone NG considérée. Par ailleurs, l'extraction artisanale du Grès Rose ne peut intervenir dans une bande intérieure de 10 mètres à compter de la limite administrative du périmètre d'exploitation (recul obligatoire).

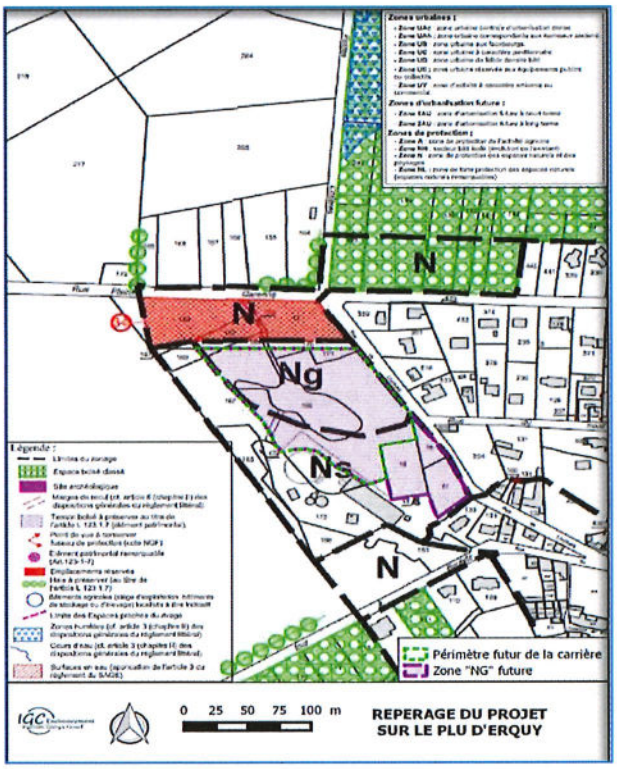

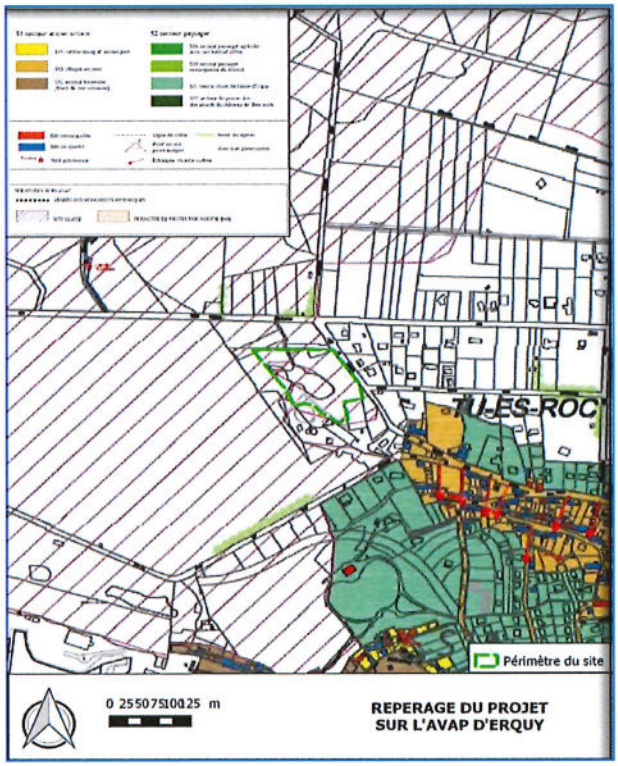

.../...

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 022-212200547-20210708-2021_07_08_01_0-DE

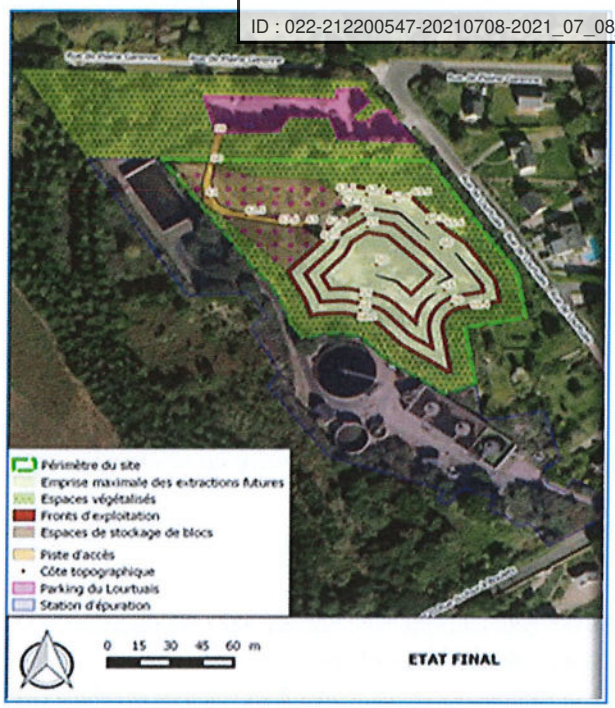

▸ BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ORGANISÉE :

1/ Déroulement de l'enquête publique :

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 février au jeudi 18 mars 2021 inclusivement. Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie d'ERQUY. Le dossier comprenait :

- La délibération du 7 juin 2018 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU
- Le rapport environnemental portant sur la réouverture de la carrière de grès rose d'Erquy sur le site du Lourtuais à Erquy
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint concernant la déclaration de projet de réouverture de la carrière de grès rose d'erquy avec mise en compatibilité du PLU de la commune d'Erquy
- L'avis de l'autorité environnementale (aucune observation à formuler).

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2021, l'enquête publique a été annoncée par les moyens suivants :

- articles dans Le Réginéa- mensuel communal ;
- avis et dossier mis en ligne sur le site internet de la commune ;
- annonces légales dans la presse (Ouest-France et Le Télégramme) ;
- affichage en mairie et notamment au niveau des parcelles et secteurs concernés par la présente modification permettant la plus large information du public.

Des observations pouvaient être également déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-erquy.com.

Monsieur Raymond LE GOFF, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rennes en date du 24 novembre 2020 à cet effet, a reçu le public lors de cinq permanences. L'enquête publique a été clôturée le jeudi 18 mars 2021 à 16h30.

2/ Remarques du Public :

5 observations spécialement dédié à la mise en compatibilité du PLU ont été enregistrées par le commissaire-enquêteur.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 022-212200547-20210708-2021_07_08_01_0-DE

3/ Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) :

La démarche comprend également la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'enquête conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme. Le dossier de modification (note de présentation et délibération) a ainsi été transmis aux PPA.

1 avis des Personnes Publiques Associées a été reçu :

- La ***Région Bretagne*** : elle n'a pas d'observation particulière. Elle rappelle les orientations politiques de la Région Bretagne sur l'aménagement du territoire.
- Les ***autres PPA*** n'ont pas fait connaître leur avis.

▸ CONCLUSIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

A l'issue de ses cinq permanences, le ***commissaire enquêteur*** a adressé un rapport au Maire et émis un ***avis favorable à la mise en compatibilité du PLU, telle que réclamée.***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Erquy ;
VU les délibérations successives du Conseil Municipal du 14 septembre 2010, du 7 juin 2011, du 15 novembre 2011, du 16 octobre 2012, du 10 octobre 2013, du 24 septembre 2015, du 5 juillet 2016, du 23 mars 2017, du 13 septembre 2018 et du 5 mars 2020 ayant modifiées le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Erquy ;
VU les Mises à Jour successives du Plan Local d'Urbanisme portant annexion au PLU en date du 22 août 2013, du 12 mai 2014, du 15 mars 2016, du 18 juillet 2016 et du 1er juin 2017 ;
VU la Mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP en date du 5 juillet 2016 ;
VU les délibérations du 21 septembre 2017, du 19 avril 2018, du 8 juillet 2019 et du 19 septembre 2019 présentant la modification n°11 et ses objectifs ;
VU la délibération municipale du 7 juin 2018 autorisant l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme au vu du projet modificatif de la zone NG ;
VU l'enquête publique organisée du 15 février au 18 mars 2021 inclus,
VU le dossier soumis au public et notifié aux Personnes Publiques Associées ;
VU les avis des Personnes Publiques Associées ;
VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 2 octobre 2020 ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 avril 2021 ;
VU la note de présentation ;
VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 19 février 2021 ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la **modification du PLU** telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
DE PROCÉDER à la transmission à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;
DE PROCÉDER à l'affichage pendant un mois en mairie et à l'insertion d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme ;
D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout acte y afférent et prendre les dispositions nécessaires à son application.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	08	00	27	00	00	27	00	27	26	01

TRANSMIS PRÉFECTURE LE
13 JUIL. 2021
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, Jeudi 8 Juillet 2021

MAIRIE D'ERQUY (22) CÔTES D'ARMOR

➲ Les modifications envisagées

L'objectif est d'étendre la zone Ng de l'emprise historique de la carrière sur l'ensemble du périmètre du futur site d'exploitation.

Aussi il ne sera pas nécessaire de modifier le réglement littéral du PLU, le projet ne comportant pas de constructions permanentes.

➲ Le règlement graphique (plan de zonage)

La zone Ng sera ainsi étendue comme suit. Elle reprend les contours de l'état final du projet de carrière faisant l'objet d'une déclaration de projet, pour une surface totale de 12 535 m².

Légende :

- Limites du zonage
- Espace boisé classé
- Site archéologique
- Marges de recul (cf. article 6 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littéral).
- Terrain boisé à préserver au titre de l'article L 123.1.7 (élément patrimonial).
- Point de vue à conserver fuseau de protection (cote NGF)
- Elément patrimonial remarquable (Art.123-1-7)
- Emplacements réservés
- Haie à préserver (au titre de l'article L 123.1.7)
- Bâtiments agricoles (siège d'exploitation, bâtiments de stockage ou d'élevage) localisés à titre indicatif
- Limite des Espaces proches du rivage
- Zones humides (cf. article 3 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littéral)
- Cours d'eau (cf. article 3 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littéral).
- Surfaces en eau (application de l'article 3 du règlement du SAGE)

PLU en vigueur

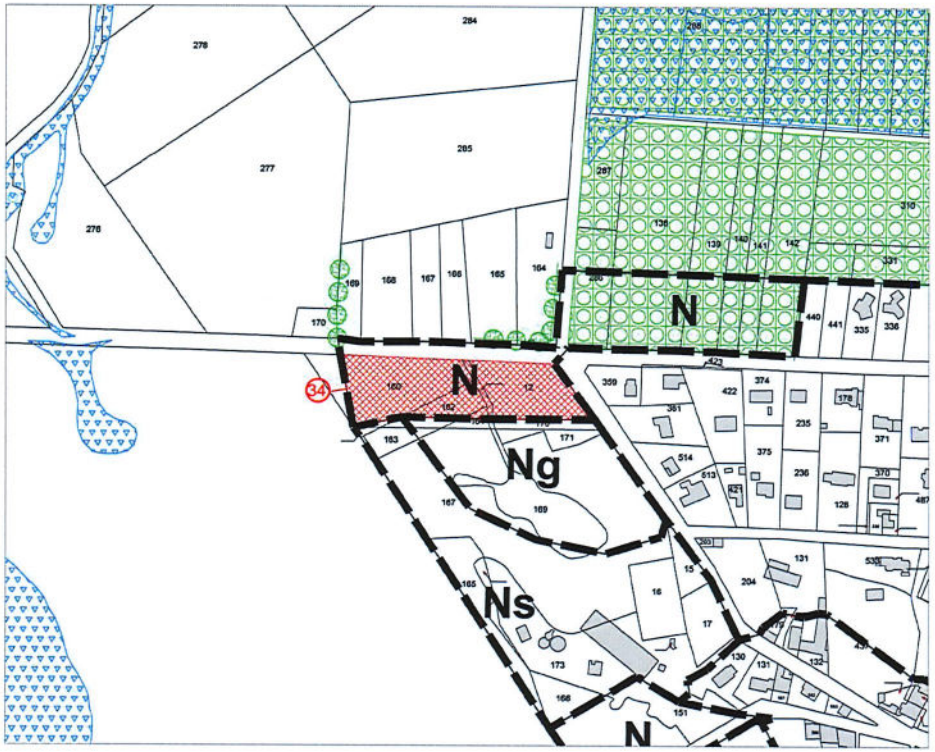

PLU après modification

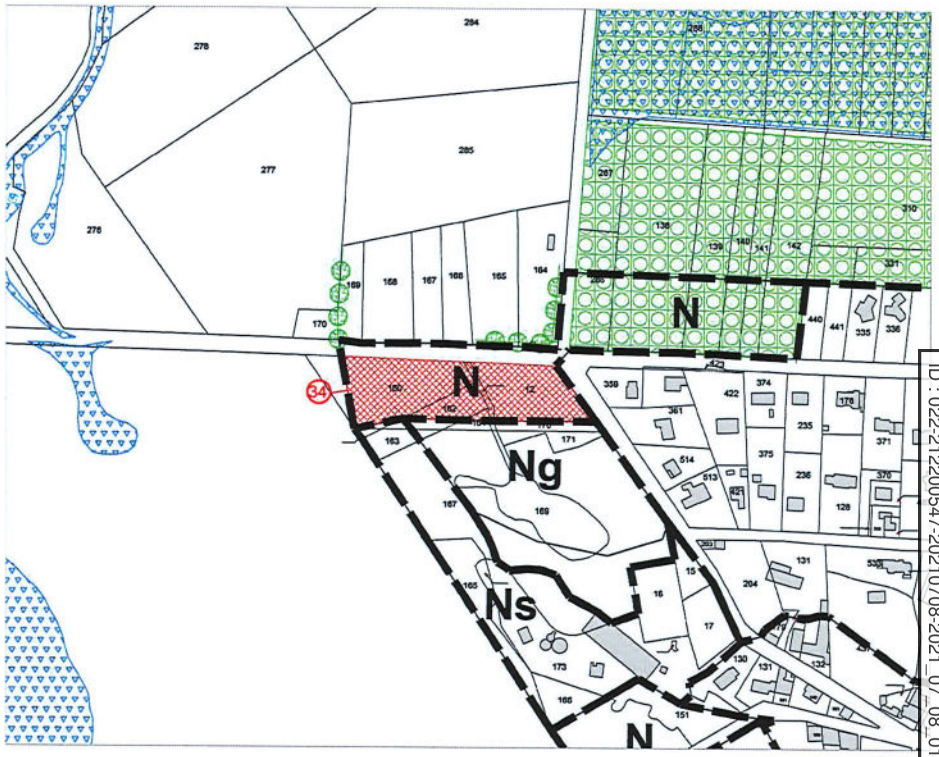

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 022-212200547-20210708-2021_07_08_01_0-DE